

HONORAIRES DE L'AGENCE

Montant TTC (T.V.A. de 20%) calculés sur le montant de la transaction réalisée, sur le devis accepté, au prix et conditions du mandat

Ces honoraires comprennent la commercialisation, la rédaction du compromis de vente, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique

Conformément à la réglementation, les honoraires seront soit à la charge de l'acquéreur soit à la charge du vendeur en fonction des conventions prises avec le vendeur lors de la signature du mandat de vente.

• VENTES

0€ \longleftrightarrow 30 000€3000,00€ (sur devis accepté)

30 001€ \longleftrightarrow 100 000€10%TTC (sur devis accepté)

100 001€ \longleftrightarrow 200 000€..... 8%TTC (sur devis accepté)

200 001€ \longleftrightarrow 300 000€..... 7%TTC (sur devis accepté)

300 001€ \longleftrightarrow 500 000€..... 6%TTC(sur devis accepté)

500 001€ et plus5%(sur devis accepté)

• LOCATIONS

Frais d'état des lieux : 3€/m² à la charge du bailleur et du locataire

Frais de visite, constitution du dossier, rédaction du contrat à la charge du bailleur et du locataire: 12€/m²

Frais d'entremise et de négociation : 400€ TTC à la charge exclusive du bailleur sur devis accepté

Mise en location de bureaux ou locaux commerciaux : 30% du loyer annuel H.T sur devis accepté

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

BAREME VALABLE A COMPTER DU 01/06/2017

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial